

Questions-réponses tirées du webinaire du 8 mars 2023 sur les accords de libre-échange

Remarque importante:

Toutes les réponses sont données à titre indicatif et ne sont donc pas juridiquement contraignantes. Chaque cas doit être examiné séparément.

A. Règles d'origine de la Convention PEM révisée

Question 1: Quand les nouvelles règles PEM entreront-elles en vigueur une fois que TOUS les pays auront donné leur accord? Y aura-t-il alors une période de transition?

Réponse:

Une fois les nouvelles règles PEM adoptées, il sera nécessaire d'adapter et de ratifier les différents accords. Cela prendra encore quelques mois.

Question 2: Les règles révisées s'appliquent-elles déjà aux livraisons destinées à la Turquie ou à Israël?

Réponse:

Tant que les cases de la matrice ne sont pas marquées d'une coche rouge sur fonds jaune, les règles transitoires ne peuvent pas être appliquées pour les pays concernés.

Question 3: Y a-t-il des entreprises qui appliquent déjà les règles révisées?

Réponse:

Oui, mais elles sont très peu nombreuses. Il s'agit principalement d'entreprises du secteur agricole qui n'ont pas besoin de preuves d'origine de l'étranger et qui appliquent déjà les règles transitoires.

Question 4: Lors de l'importation, est-ce que je peux voir si les règles transitoires ont été appliquées uniquement sur la base du code figurant sur la décision de taxation électronique (DTe)?

Réponse

Il est possible de déclarer dans e-dec l'application des règles transitoires lors de l'importation. Il est également possible de mentionner la chose sur la preuve d'origine (« transitional rules », rubrique 7).

Question 5: Pourquoi un EUR 1 est-il accepté comme preuve d'origine de marchandises de l'UE pour les livraisons en Tunisie ?

Réponse :

Si des marchandises de l'UE sont envoyées directement de l'UE vers la Tunisie sans cumul, un EUR 1 est le certificat de circulation des marchandises correct, de même pour les marchandises fabriquées en Suisse sans cumul qui sont envoyées de Suisse vers la Tunisie. Mais à chaque fois qu'il y a eu cumul, un EUR-MED est nécessaire.

Question 6: Nous sommes une entreprise de transformation. Les pièces viennent de Belgique, nous procédons à leur revêtement (plus qu'une ouvraison/transformation minimale) puis les renvoyons. Sommes-nous concernés par la révision de la Convention PEM ou seulement nos clients?

Réponse

La marchandise change d'origine, passant de l'origine UE à l'origine Suisse, puisque que vous effectuez plus qu'une ouvraison/transformation minimale. Ceci est fondé sur l'article 3 de la Convention PEM.

Question 7: La déclaration du fournisseur est-elle valable pour les livraisons transfrontalières?

Réponse

Les déclarations du fournisseur ne sont pas valables pour les livraisons transfrontalières. Sauf en cas de cumul intégral, conformément aux règles PEM transitaires.

Question 8: Où peut-on s'informer sur le cumul possible selon l'accord commercial Suisse-Royaume-Uni? Existe-t-il également une matrix à cet effet, comme pour les règles PEM ?

Réponse

Il existe une fiche explicative de l'Office fédéral des douanes sur le cumul en Suisse et au Royaume-Uni: [Brexit – Possibilités de cumul](#)

B. Calcul de l'origine (ALE)

Question 9: Quel est le département le mieux à même de procéder au calcul de l'origine? Le service des achats ou le service export ?

Réponse

En règle générale, le calcul de l'origine doit être effectué par le département qui a la meilleure vue d'ensemble, soit les achats, soit la production ou les deux.

Question 10: Il arrive que certains composants soient temporairement plus onéreux. Cela a-t-il une influence sur le calcul de l'origine?

Réponse

La détermination de l'origine doit en règle générale être adaptée à chaque envoi sur la base des prix d'achat actuels. Ceci est vérifié également lors d'un contrôle a posteriori. Si l'on applique les règles transitoires, l'origine peut être déterminée sur la base de prix moyens, ce qui permet d'amortir quelque peu les augmentations de prix.

* * * * *

Question 11: lorsqu'il est question de saut tarifaire, parle-t-on toujours de positions à 4 chiffres du système harmonisé?

Réponse:

Dans la zone PEM, le saut tarifaire concerne toujours des positions à 4 chiffres. Mais il peut y avoir des exceptions dans d'autres accords.

* * * * *

C. Suppression des droits de douane sur les produits industriels au 1.1.2024 (modification de la loi sur le tarif des douanes)

Question 12: si les droits de douane sur les produits industriels sont supprimés et que je n'ai pas d'EUR 1, puis-je tout de même utiliser le cumul ?

Réponse:

Non, soit le produit est préférentiel selon le fournisseur, soit vous êtes en mesure de présenter une preuve d'origine valable sans cumul

* * * * *

Question 13: Aura-t-on toujours besoin de preuves d'origine préférentielles (EUR 1, déclaration d'origine (UE) sur facture, etc.) après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tarif des douanes?

Réponse:

A partir du 1^{er} janvier 2024 les preuves d'origine préférentielle continueront d'être exigées en cas de cumul. Elles continueront aussi d'être exigées pour exporter des produits agricoles originaires (chapitre 1 à 24 du système harmonisé).

* * * * *

Question 14: Si je réexporte des marchandises, devrais-je aussi présenter une preuve pour exporter des marchandises d'origine préférentielle?

Réponse:

A partir du 1.1.2024, si une marchandise est importée pour être réexportée vers l'UE, une preuve d'origine ne peut être délivrée que si une preuve d'origine préalable du fournisseur est disponible.

Si aucune preuve d'origine préférentielle n'a été fournie lors de l'importation, il est encore possible de la demander a posteriori. Cette demande doit toutefois être effectuée avant la réexportation.

* * * * *

Question 15: Pour que l'origine préférentielle puisse être transmise à la marchandise importée, faut-il une déclaration d'origine sur facture / un CCM (EUR 1 ou EUR-MED) ou cocher la case dans la DTe, ou les deux ?

Réponse:

Les deux façons de faire sont acceptées. Si la déclaration est faite correctement, on peut cocher la case dans la DTe. Si on oublie de cocher la case, on peut présenter l'original de la preuve d'origine.

* * * * *

Question 16: Est-il judicieux d'écrire à tous les fournisseurs pour leur indiquer que les preuves d'origine continueront d'être exigées à compter du 1^{er} janvier 2024?

Réponse:

Oui c'est tout-à-fait pertinent. On peut sinon inscrire sur la commande une mention disant qu'une preuve d'origine est exigée.

* * * * *

Question 17: la mention « délivré a posteriori » (issued retrospectively) sur l'EUR 1 ne sera-t-elle plus nécessaire?

Réponse:

Il sera toujours nécessaire s'apposer la mention « délivré a posteriori » sur les EUR 1 délivrés après l'exportation.

* * * * *

Question 18: dans le domaine industriel, y aura-t-il encore un avantage à être enregistré en tant qu'expéditeur agréé (Ea) à partir de 2024?

Réponse:

Les droits de douane industriels seront supprimés uniquement à l'importation. Rien ne change en principe pour les expéditeurs. Vous aurez toujours les avantages dont vous bénéficiez actuellement, par exemple, le fait de pouvoir établir par vous-même les preuves d'origine sur facture sans limite de valeurs.

Les modalités précises ne seront connues que lorsque la nouvelle loi sur les douanes aura été adoptée par le Parlement et les nouvelles dispositions finalisées

* * * * *

Question 19: Simplification du tarif des douanes: les clés statistiques seront-elles supprimées?

Réponse:

Les clés statistiques (sous-catégories tarifaires) ont été créées à des fins statistiques. A l'exception de celles prescrites par la loi, les clés statistiques seront supprimées à partir du 1er janvier 2024.

* * * * *

Question 20: l'accord de libre-échange avec le Mercosur est toujours en négociation. Quand peut-on s'attendre à une conclusion?

Réponse:

On a bon espoir de le voir aboutir cette année et que les problèmes dans le domaine agricole puissent être résolus.

Si l'accord est conclu, il comportera une possibilité de cumul très compliquée. L'OFDF informera dès que l'accord entrera en vigueur.

* * * * *

Question 21: Qu'en est-il de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis?

Réponse:

De premières discussions ont eu lieu pendant l'administration Trump. Le problème réside sans aucun doute dans le fait qu'il y a de grandes divergences dans le domaine agricole (p. ex. génie génétique).

Mais il n'y a pas encore eu de discussions exploratoires.

* * * * *

Question 22: Pour notre usine en Allemagne, nous importons des marchandises de Chine, qui sont assez chères en raison des droits de douane punitifs. Un accord de libre-échange est-il prévu entre l'UE et la Chine ?

Réponse :

Il n'est pas possible de répondre à cette question de façon définitive, mais il est peu probable qu'un accord soit conclu dans un avenir proche.

* * * * *

Question 23: Nous avons des clients, notamment dans des pays de l'UE, qui exigent que nous reprenions leurs numéros de tarif douanier à 10 chiffres (TARIC) sur nos justificatifs. Quelles sont les règles en la matière?

Réponse :

En Suisse, il n'y a pas de règle selon laquelle on doit inscrire un numéro de tarif douanier sur la facture. Toutefois, si vous inscrivez un numéro de tarif douanier, il faut indiquer s'il s'agit du numéro de tarif suisse ou du pays de destination. Il est également possible de mentionner le code SH à 6 chiffres.

* * * * *

Question 24: Combien de temps faut-il conserver les preuves d'origine?

Réponse :

Les preuves d'origine doivent en principe être conservées pendant 3 ans à compter de la date d'émission ou d'importation, sauf en ce qui concerne l'accord de libre-échange AELE-Corée, où le délai de conservation est de 5 ans.

Il est possible que les nouveaux accords prévoient d'autres délais.

Pour toute autre question, merci de vous adresser à:

Alice Roy

Export Specialist ExportHelp
Switzerland Global Enterprise

aroy@s-ge.com

ou suisse-romande@s-ge.com , té. +41 21 545 94 94

Reiner Koch

Zollexperte

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG
Grundlagen

Freihandels- und Zollabkommen / Ursprung

reiner.koch@bazg.admin.ch

landing page

FAQ tirée du webinaire (en français)